ZIMP 11 MS



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date: 07/06/2018 Page 1/11

Révision: N°1 (07/06/2018)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ZIMP 11 MS

Code du produit :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyages manuels par essuyage.

Concentré détergent sans solvant à diluer dans l'eau Nettoyage mécanisé par brossage : autolaveuse, monobrosse

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: INUSTRY.

Adresse : 1288 avenue du stade. 74970 MARIGNIER.. Téléphone : 04 50 34 89 20 . Fax : 04 50 34 68 42

vallier@inustry.comom

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIOUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315). Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Version: N°1 (07/06/2018)

INUSTRY

ZIMP 11 MS

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Date: 07/06/2018 Page 2/11

Révision: N°1 (07/06/2018)

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 15763-76-5	GHS07		2.5 <= x % < 10
EC: 239-854-6	Wng		
REACH: 01-21948911-37-xxxxx	Eye Irrit. 2, H319		
CUMENE SULFONATE DE SODIUM			
CAS: 147170-44-3	GHS05		$1 \le x \% < 2.5$
EC: 604-575-4	Dgr		
REACH: 01-2119488533-30-0001	Eye Dam. 1, H318		
	Aquatic Chronic 3, H412		
1-PROPANAMINIUM,			
3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIM			
ETHYL-, N-C18-18 (EVEN NUMBERED)			
ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER			
SALTS			
CAS: 77-92-9	GHS07		$1 \le x \% < 2.5$
EC: 201-069-1	Wng		
	Eye Irrit. 2, H319		
CITRIC ACID			
CAS: 10213-79-3	GHS05, GHS07		$1 \le x \% < 2.5$
EC: 229-912-9	Dgr		
REACH: 01-2119449811-37	Met. Corr. 1, H290		
	Skin Corr. 1B, H314		
METASILICATE DE DISODIUM	STOT SE 3, H335		
PENTAHYDRATE			
CAS: 1310-73-2	GHS05	[1]	$0 \le x \% < 1$
EC: 215-185-5	Dgr		
REACH: 01-2119457892-27-xxxx	Met. Corr. 1, H290		
	Skin Corr. 1A, H314		
HYDROXYDE DE SODIUM			

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaı̂t une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Version: N°1 (07/06/2018)

INUSTRY

ZIMP 11 MS

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Date: 07/06/2018 Page 3/11

Révision: N°1 (07/06/2018)

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- poudres polyvalentes ABC
- dioxyde de carbone (CO2)
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- mousse

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

Version: N°1 (07/06/2018)

INUSTRY

ZIMP 11 MS

Date: 07/06/2018 Page 4/11

Révision: N°1 (07/06/2018)

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIOUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
1310-73-2			2 mg/m3		

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
1310-73-2	-	2	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1 mg de substance/m3

METASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.49 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 6.22 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

 $[\]hbox{- Made under licence of European Label System} \hbox{@ MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr--licence.}\\$

Version: N°1 (07/06/2018)

INUSTRY

Révision : N°1 (07/06/2018)

Date: 07/06/2018 Page 5/11

DNEL: 0.74 mg/kg de poids corporel/jour

ZIMP 11 MS

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.74 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.55 mg de substance/m3

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C18-18 (EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS (CAS: 147170-44-3)

Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 44 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

Utilisation finale: Travailleurs
Voice d'ayresition: Contact avec le poor

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à la

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 7.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 53.6 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 13.2 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.23 mg/l

Version: N°1 (07/06/2018)

INUSTRY

ZIMP 11 MS

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 2.3 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Date: 07/06/2018 Page 6/11

Révision: N°1 (07/06/2018)

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :Liquide Fluide.Couleur :IncoloreOdeur :Faible

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

ph: 11.00.

Base faible. Non précisé.

Point/intervalle d'ébullition : Non p

Version: N°1 (07/06/2018)

INUSTRY

ZIMP 11 MS

Date: 07/06/2018 Page 7/11

Révision: N°1 (07/06/2018)

Intervalle de point d'éclair :Non concerné.Pression de vapeur (50°C) :Non concerné.Densité :1.01 à 20°CHydrosolubilité :Insoluble.

Viscosité: 1-2 mm2/s à 20°C

Point/intervalle de fusion : <0°C

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- métaux en poudre (Aluminium, magnésium, potassium, sodium et zinc)

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Espèce : Rat

CITRIC ACID (CAS: 77-92-9)

Par voie orale : DL50 = 5400 mg/kg Espèce : Souris

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C18-18 (EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS (CAS: 147170-44-3)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

Version: N°1 (07/06/2018)

INUSTRY

Révision : N°1 (07/06/2018)

Date: 07/06/2018 Page 8/11

ZIMP 11 MS

Par voie orale : DL50 > 7000 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Cancérogénicité:

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5) Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de

cancérogénèse)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C18-18 (EVEN NUMBERED) ACYL

DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS (CAS: 147170-44-3)

Toxicité pour les poissons : NOEC = 0.135 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les crustacés : NOEC = 0.3 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : NOEC = 0.6 mg/l

Espèce : Skeletonema costatum Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : Espèce : Others

Durée d'exposition : 72 h

CITRIC ACID (CAS: 77-92-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 440 mg/l

Espèce : Leuciscus idus

Version: N°1 (07/06/2018)

INUSTRY

ZIMP 11 MS

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 120 mg/l

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition: 72 h

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

CL50 = 189 mg/lToxicité pour les poissons :

Durée d'exposition: 96 h

CE50 = 40 mg/lToxicité pour les crustacés :

Espèce: Ceriodaphnia sp. Durée d'exposition : 24 h

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

CL50 > 1000 mg/lToxicité pour les poissons :

Durée d'exposition: 96 h

EPA OTS 797.1400 (Fish Acute Toxicity Test)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

EPA OTS 797.1300 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test, Freshwater Daphnids)

Date: 07/06/2018 Page 9/11

Révision: N°1 (07/06/2018)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

CITRIC ACID (CAS: 77-92-9)

Biodégradation: Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C18-18 (EVEN NUMBERED) ACYL

DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS (CAS: 147170-44-3)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C18-18 (EVEN NUMBERED) ACYL

DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS (CAS: 147170-44-3) BCF = 71

Facteur de bioconcentration :

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5) Coefficient de partage octanol/eau: log Koe < 1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

Version: N°1 (07/06/2018)

INUSTRY

ZIMP 11 MS

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Date: 07/06/2018 Page 10/11

Révision: N°1 (07/06/2018)

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface amphotères
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques
- agents conservateurs

benzisothiazolinone

methylisothiazolinone

⁻ Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

Version: N°1 (07/06/2018)

INUSTRY

ZIMP 11 MS

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Date: 07/06/2018 Page 11/11

Révision: N°1 (07/06/2018)

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.